



HAL
open science

**Colloque scientifique “ Chlordécone, connaître pour agir ”,
12-14 déc. 2022 Brigitte FACORAT GASPARD :
Résumé étendu de la communication ”la réparation de
l’impact du chlordécone à l’aune de la responsabilité
envers les générations futures”.**

Brigitte Facorat-Gaspard

► **To cite this version:**

Brigitte Facorat-Gaspard. Colloque scientifique “ Chlordécone, connaître pour agir ”, 12-14 déc. 2022
Brigitte FACORAT GASPARD : Résumé étendu de la communication ”la réparation de l’impact du
chlordécone à l’aune de la responsabilité envers les générations futures”.. 2022. hal-03987191

HAL Id: hal-03987191

<https://hal.science/hal-03987191>

Preprint submitted on 14 Feb 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

**Colloque scientifique « Chlordécone, connaître pour agir »
Guadeloupe, 12-14 déc. 2022**

Résumé étendu de la communication intitulée :

**LA REPARATION DE L'IMPACT DU CHLORDECONE A L'AUNE
DE LA RESPONSABILITE ENVERS LES GENERATIONS FUTURES**

Brigitte FACORAT-GASPARD

*Maîtresse de conférences en droit privé
Université des Antilles, Pôle Guadeloupe,
Centre de Recherche en Economie et en Droit du Développement Insulaire (CREDDI)*

Remerciements

- Merci à mon collègue Docteur Jean-Marie FLOWER, écologue.
- Merci à ma collègue de l'EREGIN¹ Pierette MEURY, Infirmière en Pratique Avancée.
Merci de m'avoir consacré le temps de la discussion, des éclairages et du partage de la passion pour le Vivant.

- Merci à mon fils Robin Facorat-Gaspard pour sa tendresse, sa bienveillance qui m'ont redonné du cœur à l'ouvrage.

¹ Espace de Réflexion Ethique de la Guadeloupe et des Iles du Nord

LA REPARATION DE L'IMPACT DU CHLORDECONE A L'AUNE DE LA RESPONSABILITE ENVERS LES GENERATIONS FUTURES

Brigitte FACORAT-GASPARD

Maîtresse de conférences en droit privé

Université des Antilles, Pôle Guadeloupe,

Laboratoire : Centre de Recherche en Economie et en Droit du Développement Insulaire (CREDDI)

Tu deviens responsable pour toujours de ce que tu as apprivoisé.

Tu es responsable de ta rose...

Antoine de Saint-Exupéry, *Le Petit Prince*, 1943

Résumé

Face à l'ampleur des dommages d'ordre environnemental, sanitaire, sociétal, socio-économique causés par le chlordécone, se pose la question de l'effectivité du droit de l'environnement consubstantiel au droit à la santé. L'étude est centrée sur l'entreprise agricole particulièrement confrontée à la responsabilité alimentaire et à la durabilité environnementale. La présente communication propose d'appréhender le processus de réparation au prisme de la « responsabilité-projet », pouvant être définie comme « une mission assumée collectivement pour l'avenir et non une culpabilité pour un fait passé ». Fruit d'une volonté de co-construction inhérente aux principes de la démocratie environnementale, le projet se veut opérationnel. La recherche a pour ambition d'explorer les modes d'ingénierie juridique opérant pour la mise en œuvre d'une responsabilité envers les générations futures dans les territoires durablement contaminés par le chlordécone.

Mots clés : *Responsabilité envers les générations futures – RSE – droit à un environnement sain – gestion du bien commun – Impacts sociétaux – démocratie environnementale – chlordécone.*

INTRODUCTION

❖ Articulation entre durabilité et responsabilité

- *Sources du concept de durabilité*
 - 1987 : Définition du développement durable (Commission Brundtland)
« un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »
 - 1997 : *Déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures*, UNESCO, 12 nov. 1997.
- *Concept de la responsabilité-projet*
 - Répondre de ses actes au travers d'une chaîne d'obligations intergénérationnelles
 - Assumer des obligations d'anticipation
- *Concept de générations futures*
 - Générations d'êtres humains qui viendront après les générations actuelles
 - Générations qui ne vivent pas, en quelque période que ce soit, en même temps que la génération censée assumer une telle responsabilité.

❖ Quelle responsabilité juridique envers les générations futures dans les territoires durablement contaminés par le chlordécone ?

- *Fondement* : Responsabilité-projet (défis de l'avenir) en regard de la Responsabilité d'imputation (fautes du passé).
- *Nature de la responsabilité* : une responsabilité juridique et une responsabilité éthique.
- *Méthodologie d'ingénierie juridique* : une approche interdisciplinaire (incursions dans la géographie, la sociologie, l'écologie, l'agronomie, la gestion managériale d'entreprise, les professions de la santé) combinée à une approche transversale du droit (droit constitutionnel des outre-mer, droit européen des régions ultrapériphériques, droit de l'environnement, droit de la responsabilité sociétale des entreprises, droit de la santé).
- *Objectifs de la recherche* :
 - Identifier les stratégies de décontamination et les modes de réparation applicables aux générations actuelles.
 - Etablir le lien avec les générations futures et mettre en évidence la responsabilité sociétale transgénérationnelle qui en découle.
 - Proposer un cadre juridique innovant de la responsabilité-projet adapté aux impératifs de préservation des ressources en milieu impacté par le chlordécone.

I – Responsabilité envers les générations futures et conscientisation contrariée des générations présentes

Quelle est la traduction juridique et sociétale du respect des droits fondamentaux des générations actuelles ? Source : les principes inscrits dans la Charte constitutionnelle de l'environnement.

Le droit à un environnement sain (art. 1) : une liberté fondamentale invocable dans le cadre du référé-liberté². Les principes d'information et de participation (art. 7) contribuent à la réalisation du droit à un environnement sain.

² Jugé que le droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, tel que consacré à l'article 1^{er} de la Charte présente le caractère d'une liberté fondamentale au sens de l'article L.521-2 du code de justice administrative relatif à la procédure du référé-liberté, CE, ord. 20 sept. 2022

A/ La question de l'effectivité du droit à un environnement sain en milieu agricole

➤ Comment mettre en œuvre le droit à un environnement sain dans les territoires durablement contaminés par le chlordécone ?

- L'exploitant agricole : à la charnière du Vivant et des besoins économiques de l'industrie agroalimentaire. Il doit s'adapter aux risques naturels (climat, calamités) et à cet effet, maîtriser les mécanismes d'assurance, solliciter des soutiens pour les prix, prévoir des contrats d'engagement à plus ou moins long terme, ceci dans le respect des droits et des devoirs édictés par les textes de lois relatifs au *patrimoine de la nation*³.
- Le droit à un environnement sain induit des stratégies de décontamination pour faire reculer l'aggravation du préjudice écologique.
- La responsabilité envers les générations futures prend la forme d'un devoir de réduction à l'exposition des substances toxiques corrélé à un devoir de sobriété (stabilité et de régulation de l'accès aux ressources)⁴.
- Formes de réparation : une obligation d'identification des zones à risque et des personnes contaminées, fondée sur un ciblage géographique et professionnel.
- Les limites à l'effectivité d'un environnement sain : cartographie de la teneur en chlordécone est incomplète (insuffisance des prélèvements) et évolutive (déplacement naturel des substances toxiques par ruissellement des eaux).

B/ La question de l'efficacité du principe de participation

➤ Comment le citoyen, les professionnels peuvent-ils s'impliquer de façon efficace dans les processus participatifs ?

Les présupposés de la production normative relèvent d'une approche collégiale.

- En droit commun, la responsabilisation sociétale des entreprises (RSE) prend corps dans l'ordonnancement normatif faisant écho à la nécessité de préserver les ressources à l'endroit des générations futures. Notamment :
 - Loi pour *la reconquête de la biodiversité* du 8 août 2016 (création du préjudice écologique)
 - le devoir de vigilance et l'implication des parties prenantes⁵,
 - la prise en considération *des enjeux sociaux et environnementaux*⁶,
 - La création du délit d'écocide⁷.

³ Code de l'environnement, art. L 110-1.

⁴ Charte constitutionnelle de l'environnement, art. 2 : obligation de préservation de l'environnement

⁵ Loi relative au « devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre » du 27 mars 2017.

⁶ Art. 1833 al. 2 du code civil. sur la gestion par l'entreprise de son intérêt social *en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité* (en vigueur depuis la loi PACTE du 22 mai 2019).

⁷ Loi « Climat et résilience » du 22 août 2021.

- Pour une mise en œuvre efficace de « l'information-participation », 4 étapes :
La sensibilisation est la 1^e étape vers la responsabilisation.
- Un frein à l'exercice de la responsabilité-projet : la conscientisation contrariée.
 - Défiance vis-à-vis des messages et du « messenger, personne publique »
 - Découragement de la population : le « manger naturel », le « consommer local », *a priori* sources de bien-être, se transmutent en préjudice d'anxiété pour les exploitants agricoles et les consommateurs.
- Un levier de la responsabilité-projet : la réparation par la pédagogie.
le programme *Titiri*, lancé en 2019, a pour objet l'information et l'accompagnement des consommateurs et des pêcheurs sur la pollution des milieux aquatiques.

Quelles interactions entre les générations actuelles et générations futures toutes deux durablement concernées par le préjudice écologique causé par le chlordécone ?

II – Responsabilité envers les générations futures et devoir de vigilance accrue des générations présentes

A/ L'accès à la chlordéconomie et l'optimisation du dispositif de prévention

- Comment optimiser la prévention⁸ à l'égard de la population agricole impactée par le chlordécone ? Le dépistage peut-il contribuer à une réappropriation vertueuse du territoire, au-delà des controverses judiciaires héritées de l'histoire ?

La meilleure réparation c'est la prévention afin d'éviter des dommages irréversibles. L'accès au dépistage pour tous est *a priori* source de renforcement de la sécurité juridique et sanitaire.

- Au plan juridique, le dépistage a une valeur probante pour les générations actuelles
- Au plan sanitaire, le dépistage a une valeur préventive qui aura des effets bénéfiques pour les générations futures.
- Un exemple de la responsabilité d'imputation : le fonds d'indemnisation des victimes de pesticides, créé en 2020 : indemnisation pour une exposition professionnelle ou prénatale liée au chlordécone.

B/ La co-construction d'un dispositif de vigilance renforcée

- Peut-on adosser aux dispositifs de prévention existants un cadre juridique global de la vigilance du producteur agricole ?

Une redéfinition du rôle de l'exploitant agricole, acteur-clé de la responsabilité-projet en sa qualité de partie prenante impliquée en première ligne dans la responsabilité envers les générations actuelles et futures.

- Au-delà des stratégies de facilitation proposées pour renforcer le processus de décontamination, les pistes de réflexion avancées dans cette présente communication méritent approfondissements.
- La question centrale mérite de plus amples investigations : quels outils d'ingénierie pour une juridicisation de la responsabilité envers les générations futures ?

⁸ Charte constitutionnelle de l'environnement, art. 3 : principe de prévention.

- Cela suppose “d’imaginer les conditions juridiques d’une responsabilité actuelle des générations présentes aux générations à naître, en raison d’un dommage futur mais certain qui affectera tout ou partie des humains futurs”⁹
- Cela suppose d’impliquer les parties prenantes dans la gestion du bien commun : c’est le fruit d’une action conjointe des agriculteurs, des chercheurs, des associations de défense de l’environnement, des opérateurs socio-économiques et de la société civile.

CONCLUSION – ELEMENTS DE DISCUSSION –

- Comprendre le cycle intergénérationnel en imaginant les conséquences de la non durabilité sur les générations futures en 2030-2060-2090, etc
- Proposer des arbitrages entre les solutions à court terme et celles à long terme.
- Cultiver les pistes de réflexion fondées sur la responsabilité-projet qui induirait une conception innovante de la production normative.
- Effectivité du droit à réparation (contentieux administratif¹⁰, pénal, civil).

⁹ Jean-Paul Markus (direction), *Quelle responsabilité juridique envers les générations futures ?* Colloque 2010, faculté de droit de Poitiers, Dalloz, Paris 2012.

¹⁰ TA Paris, 24 juin 2022. Jugé que si la reconnaissance des *négligences fautives* de l’Etat est avérée, elle n’entraîne pas pour autant indemnisation des 1241 requérants pour réparation du préjudice d’anxiété, dès lors que le lien de causalité entre les fautes de l’Etat et l’état d’angoisse permanente n’est pas personnellement démontré.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BARRAUD Boris Barraud, *Le pragmatisme juridique*, Paris, L'Harmattan, 2017.
- Conseil d'Etat, *La démocratie environnementale*, La documentation française, 2015.
- Conseil d'Etat, *L'environnement : les citoyens, le droit, les juges*, La documentation française, 2022.
- DELMAS-MARTY Mireille, *Résister, responsabiliser, anticiper : ou comment humaniser la mondialisation*, Seuil, 2013. 196 p.
- FACORAT-GASPARD Brigitte, *La fiscalité des entreprises dans les régions ultrapériphériques françaises. Eléments pour une théorie de la différenciation juridique en droit communautaire*, Université des Antilles et de la Guyane, Thèse, 2003, 601 p.
- FERDINAND Malcolm, *Une écologie décoloniale. Penser l'écologie depuis le monde caribéen*, Seuil, 2019, 464 p.
- GORGONI Guido, *La Responsabilité comme projet : réflexion sur une responsabilité juridique « prospective »*, in Christoph EBERHARD, « Traduire nos responsabilités planétaires. Recomposer nos paysages juridiques », Bruxelles, Bruylant, 2008, 756 p., pp. 131-146.
- JONAS Hans, *Le principe de responsabilité : Une éthique pour la civilisation technologique*, éd. du Cerf, Paris, 1990.
- MARAIN Gaëtan, *la juridicisation de la responsabilité sociétale de l'entreprise*, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2016, 554 p.
- MARKUS Jean-Paul (dir.), *Quelle responsabilité juridique envers les générations futures ?*, Thèmes & commentaires, Paris, Dalloz, 2012, 320 p.
- OST, François, *La nature hors la loi L'écologie à l'épreuve du droit*, Paris, La Découverte, Paris, 2003.
- RICŒUR Paul, *Le concept de responsabilité. Essai d'analyse sémantique*, in *Le Juste I*, éd. Esprit, 1995, pp. 41-70.
- ZUINDEAU Bertrand, *Environnement, développement durable, territoire : enjeu d'équité, enjeu de régulation*, mémoire HDR, Université de Lille, 2008, 237 p.